

PUBLIÉ LE

03 AVR. 2025



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 013-211301031-20250401-2025_164-AR

S²LO

REF : DY/JDG/SCY

SERVICE DES FINANCES

ARRETE Portant décision budgétaire

2025-164

Objet : décision budgétaire portant transfert de crédits entre chapitres au sein de la section Fonctionnement - Budget Principal

 LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du 25 juin 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Salon de Provence, modifié par la délibération du 15 décembre 2021, et autorisant au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité d'annuler des titres de recettes de redevance d'occupation du domaine public pour du mobilier urbain 2024,

Considérant que cette dépense doit être engagée en section fonctionnement sur le chapitre 67 « Charges spécifiques »,

Considérant que les crédits prévus au budget 2025 pour cette dépense sont insuffisants,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

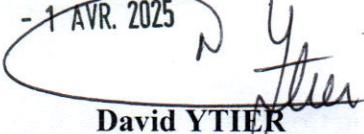
ARTICLE 1 – D'abonder de 16 000,00 € le chapitre 67 « Charges spécifiques », article 673 service 1253, du budget Principal, en procédant à un transfert entre chapitres au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 011 « charges à caractère général », article 6188 service 1253.

ARTICLE 2 – Lors d'un prochain conseil municipal, Monsieur le Maire rendra compte dans le cadre d'une délibération portant décision modificative du budget principal de la ville de l'emploi des crédits.

Fait à Salon-de-Provence,

Le

- 1 AVR. 2025


David YTIER
Adjoint délégué aux finances